

Grippe aviaire : Report des échéances fiscales



Grippe aviaire : Report des échéances fiscales

Le Directeur départemental des finances publiques du Gers a décidé le report, jusqu'au 30 septembre 2017, des échéances fiscales des exploitants agricoles et entreprises commerciales (de l'amont ou de l'aval) touchées par la grippe aviaire.

Ce report concerne aussi bien les impôts des entreprises (Impôt société, TVA) que les impôts des particuliers (Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière).

Les agriculteurs qui éprouvent des difficultés à s'acquitter de leurs échéances (taxes à payer, acomptes prévisionnels ou paiements mensuels) doivent se faire connaître le plus rapidement possible auprès du service indiqué sur les avis d'imposition.